

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Zone d'activités Harfleur 2000 - Allée des Bruyères - Vente de la parcelle cadastrée section BE n°617 et création d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2026 accordant délégation de signature de la Présidente à Viviane PERRIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la décision de la Présidente n°26SGADP0211 en date du 28 juillet 2026, portant sur le déclassement d'une partie du domaine public routier communautaire,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot-Montceau est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°451 d'une superficie de 10 694 m², en nature de voirie, correspondant à l'Allée des Bruyères, sur la commune de LE CREUSOT,

Considérant qu'une partie de cette parcelle, en forme de demi-cercle d'environ 157 m², a été intégré dans l'emprise clôturée de la parcelle cadastrée section BE n°449 appartenant à la Société FRAMATOME,

Considérant qu'un compromis de vente pour la régularisation de la situation foncière a été proposé et signé le 23 juin 2026 par la Société FRAMATOME, indiquant ainsi son accord,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral n°2732V, établi par Madame Lucie DAUJEAN, Géomètre-Expert, à LUX, en date du 26/06/2026, qui attribue la nouvelle référence cadastrale section BE n°617 (157 m²) à cette emprise,

Considérant qu'un collecteur d'eaux pluviales de 600 mm, situé à 3m50 de profondeur, traverse cette parcelle,

Considérant qu'il convient d'instituer une servitude de passage au bénéfice du réseau public d'eaux pluviales,

Considérant que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre à la Société FRAMATOME, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), Tour Aréva 1, Place Jean Millier, représentée par Tristan RENAUD, la parcelle cadastrée section BE n°617, située Allée des Bruyères sur la commune de LE CREUSOT, au prix de deux euros cinquante le mètre carré (2,50 € le m²), pour une surface de 157 m², soit TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (392,50 € TTC) ;
- de constituer une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation au profit du réseau public d'eaux pluviales ;
- d'autoriser la Présidente, ou l'élue(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, avec constitution d'une servitude de tréfonds, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 31 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 31 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

